



Charte de la Commune de Payerne Notre politique de construction et de gestion pour les bâtiments

Dans le cadre de la gestion des bâtiments communaux, la Commune de Payerne, au travers du service Bâtiments, s'engage à évaluer, à planifier et à mettre en œuvre les bonnes pratiques décrites ci-dessous, aussi bien pour leur exploitation, leur rénovation que pour la construction de nouveaux bâtiments. Cette démarche s'inscrit notamment dans le respect des engagements énergie / climat de la Commune, y compris les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Ces engagements vont dans le sens de divers standards et labels d'aujourd'hui pour les bâtiments, tout en assurant une certaine flexibilité en vue d'assurer une optimisation des investissements et d'assurer l'acceptabilité des mesures correspondantes.

La Commune de Payerne s'engage à mettre en œuvre dans toute la mesure du possible et du raisonnable les engagements ci-après :

La portée de cette démarche s'applique à l'ensemble des bâtiments communaux du patrimoine financier et administratif.

Engagements généraux du service des bâtiments

- Disposer d'une vue d'ensemble du portefeuille immobilier communal, notamment de tenir à jour un planning des mesures et investissements à moyens termes ;
- Favoriser une approche générale de la construction et la rénovation de bâtiments conforme aux principes de développement durable, à la réglementation cantonale sur l'énergie et des objectifs du plan climat communal ;
- Intégrer et appliquer dès le début du projet les recommandations des normes durables notamment la norme SIA 112/1 « Construction durable » et la norme SIA 113 « Facility Management anticipatif-A » ;
- Transmettre ses engagements à ses mandataires, dans les étapes de conception, de planification et de réalisation des bâtiments. Intégrer ces éléments dans le cahier des charges des mandataires et préciser les résultats attendus ;
- Planifier et exécuter régulièrement des audits de projet de construction et de rénovation par des organismes externes à la Commune.

Mobilité

Mettre en œuvre des aménagements intérieurs et extérieurs adéquats, au niveau du site en vue de favoriser la mobilité douce et, si cela est pertinent, les transports publics. En particulier :

- Favoriser la mobilité douce et les infrastructures liées (notamment parkings à vélos sécurisés) ;
- Intégrer l'électromobilité en vue d'une alimentation électrique pour chaque place de stationnement prévue, si possible alimentée par des énergies renouvelables.



Conception des bâtiments – construction et rénovation

Appliquer les standards de construction ECOBAU, lorsque cela est possible, pour toutes les mesures de construction, de rénovation et de remplacement sur les bâtiments communaux :

Matériaux

Réduire l'impact environnemental lié aux matériaux (matériaux d'excavation, de construction) :

- Réutilisation, prolongement de l'utilisation, utilisation de matériaux recyclés ;
- Choix de matériaux à faible énergie grise, matériaux locaux, peu transformés, recyclables ou recyclés, respectueux de l'environnement et du confort intérieur pour un climat intérieur sain (par exemple : bois, terre cuite, etc.) ;
- Utilisation de matériaux qui peuvent être triés facilement par catégories lors du démontage et recyclés ou réemployés.

Exploitation

Réduire l'impact environnemental de l'exploitation des bâtiments :

- Appliquer une approche de la conception de la construction, de la rénovation sous l'angle de l'exploitation pratique, économique et efficiente du bâtiment (SIA – FM 113) ;
- Limiter les consommations par des mesures passives (par exemple : approche bioclimatique, volumes, optimisation des surfaces vitrées et isolation performante ;
- Permettre la production d'énergie renouvelables, (par exemple : par des panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques, favorisant l'autoconsommation) ;
- Favoriser des mesures de biodiversité liées au bâtiment (par exemple : mesures en vue de limiter les impacts sur les oiseaux, cavités pour oiseaux et/ou chauves-souris) ;
- Limiter la pollution lumineuse des éclairages extérieurs.

Aménagements extérieurs

Réaliser des aménagements extérieurs assurant notamment leur rôle :

- D'espace de détente et de jeux pour les enfants et occupants ;
- De rafraîchissement (lutte contre les îlots de chaleur : surfaces claires, profondeur d'enracinement suffisante) ;
- De biodiversité des plantations (essences indigènes et/ou adaptées au réchauffement climatique) ;
- D'infiltration ou de récupération des eaux ;
- D'espace de rencontre pour les occupants.



Gestion des bâtiments – maintien de la valeur

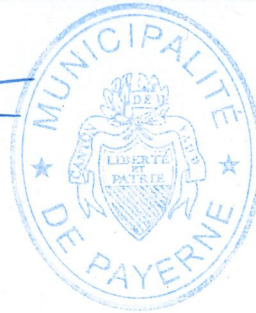
- Assurer une gestion planifiée du maintien de la valeur du patrimoine communal bâti, de son adaptation aux besoins des missions communales et plus généralement en faveur de la population.

Approuvé par la Municipalité de Payerne, le 11 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Küng



La Secrétaire adj. :

C. Combremont